

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

OBJECTIF:

Le contrat d'apprentissage est un contrat de formation en alternance associant l'exercice d'une activité professionnelle et des enseignements dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA), dans une Section d'Apprentissage (SA) ou une Unité de formation par apprentissage sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage.

NATURE DU CONTRAT:

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de droit privé.

Il peut être conclu à durée déterminée (CDD) ou durée indéterminée (CDI) avec une période d'essai de 45 jours de présence en entreprise.

Il est établi au moyen du formulaire cerfa FA 13- n°10103*06.

BÉNÉFICIAIRES:

- Les jeunes en poursuite d'études (de 16 ans à 29 ans).
- Dans certains cas : handicap, rupture d'un précédent contrat d'apprentissage ou création d'entreprise, l'âge limite est repoussé à 31 ans, et plus.

Rémunération:

Année d'exécution du contrat	21 à 25 ans	26 ans et +
1 ^{ère} année	53 % du SMIC*	100 % du SMIC*
2 ^{ème} année	61 % du SMIC*	100 % du SMIC*

* montant du SMIC au 01/01/2019 : 1 521,22 € brut/mois

EMPLOYEURS:

- Les employeurs privés
- Les personnes morales de droit public dont le personnel ne relève pas du droit privé: l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les établissements publics administratifs, les établissements publics locaux d'enseignement ou hospitaliers, sociaux et médicosociaux, et les EPIC pour leurs activités relevant du service public administratif et employant des personnels régis par le droit public.

FORMATION :

Prise en charge par les opérateurs de compétences, via un financement de France compétences, sur la base des niveaux de prise en charge définis par les branches par rapport au coût contrat. Selon le taux de prise en charge un reste à charge sera facturé directement à l'employeur.

Aucun frais ne peut être demandé à l'apprenti ou à sa famille pour les coûts liés à l'inscription ou la formation.

FORMALITÉS DE L'ENTREPRISE:

- Prise de contact avec le CFA pour connaître les conditions de mise en œuvre et le coût de la formation.
- Conclusion d'une convention Financière Entreprise – CFA qui fixe les modalités de prise en charge OPCO et le « Reste à charge » Entreprise
- Conclusion du contrat de travail entre l'entreprise et l'apprenti, validé par le CFA et enregistré par l'Organisme Consulaire dont dépend l'employeur (au plus tard dans les 5 jours suivant la date d'exécution du contrat).

CONTACT:

Département Alternance Téléphone : 05.16.590.520

mail: alternance@excelia-group.com

AIDES:

Sous conditions, des aides et exonérations de charges diverses peuvent être attribuées à l'employeur.

Pour en savoir plus :

ww.travail.gouv.fr

www.legifrance.gouv.fr

Simulation des aides :

www.alternance.emploi.















